

REGLEMENT DU JEU « QUIZ MA VOITURE »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu « QUIZ MA VOITURE ».

La participation au présent jeu « QUIZ MA VOITURE », vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ;

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 18 BP 2385 Abidjan 18, Tél : 27 21 77 79 87 cél: 01 01 41 74 56 / 01 41 65 20 14, e. mail: cabinet.NHL@gmail.com - etude.menhl@yahoo.fr

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société **MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE** en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA SA**, avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-2005-B14-01378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, représenté par son Directeur Général Monsieur Lhoussaine OUSSALAH, Lance le Jeu SMS dénommé «QUIZ MA VOITURE ».

ARTICLE 2 : PERIODE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA PROMOTION DU JEU QUIZ MA VOITURE

Le jeu QUIZ MA VOITURE est un jeu débutant le 08 Juin 2025 et se déroulant continuellement par phase trimestrielle.

Toutefois, Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit de proroger, écourter, modifier ou arrêter le jeu selon ses orientations stratégiques ou en cas de force majeure.

Dans ce cas de figure, elle en informera les autorités compétentes et ses abonnés par tout moyen.

ARTICLE 3 : CIBLES DU JEU « QUIZ MA VOITURE »

3.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu et conformément aux termes et conditions prévus, tout le parc des abonnés de MOOV AFRICA CI ;

3.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

LS

1/ma

72

k

es

3.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne physique) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) ;

3.4 : Sont exclus.

- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les travailleurs temporaires, les stagiaires et leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux (les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney) ;
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Le personnel du bureau du Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui font l'activité Cabine téléphonique même si ces personnes utilisent des cartes Sim grand public pour leur souscription ;
- Les entreprises sollicitées par Moov Africa Côte d'Ivoire pour la réalisation du présent jeu, leurs employés et les membres de leurs familles (conjoint, père, mère, enfants) ;
- Les abonnés non identifiés ;
- Les abonnés postpayés de Moov Africa ;
- Les cabines (selon le profil et/ou l'activité).

3.5: Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant pas partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu « **QUIZ MA VOITURE** » ;

3.6 : Moov Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint une disposition du présent règlement.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

4-1 : Description du service :

« **QUIZ MA VOITURE** » est le service de Moov Africa qui permet à l'utilisateur de jouer à des jeux de culture générale, afin de cumuler des points, et gagner des lots en espèces (20.000 FCFA /j et 200.000 FCFA / semaine) et le super lot, une voiture au terme de chaque round trimestriel. L'inscription au service est possible via les canaux SMS, USSD et l'application mobile « Quiz ma voiture ».

Cependant, les réponses aux questions du quiz se font via le canal SMS et l'application mobile « Quiz ma voiture ».

4-2 : Abonnement au service

Il existe trois forfaits d'abonnement au jeu Quiz ma voiture :

- Le forfait jour mini ;
- Le forfait quotidien ;
- Le forfait hebdomadaire.

Pour participer au jeu, le client peut s'abonner :

- Par SMS en envoyant le mot-clé « OK » au 7005 (pour le forfait d'abonnement quotidien) ou « S » au 7005 (pour le forfait d'abonnement hebdomadaire),
- Via USSD en tapant *321# ou le *700# et suivre le parcours client présenté.

Le premier abonnement au jeu est gratuit pendant 3 jours et renouvelable automatiquement aux tarifs suivants :

- 50 FCFA lorsque le joueur choisit l'abonnement jour mini.
- 150 FCFA lorsque le joueur choisit l'abonnement quotidien (jour).
- 750 FCFA lorsqu'il fait le choix de l'abonnement hebdomadaire (Semaine).

4.3 : Désabonnement au service

Si un participant au jeu envoie le mot clé « STOP » au numéro court 7005, il recevra un SMS de confirmation l'informant que son numéro de téléphone a été exclu du service.

Le participant pourra également appeler le centre d'appels au 1010 afin de demander à être désinscrit du jeu.

4.4 : Réabonnement au service

Pour réactiver sa participation au service, le participant devra envoyer de nouveau, le mot clé OK (pour l'abonnement quotidien) ou « S » (pour l'abonnement hebdomadaire) par SMS au 7005.

Il sera alors réactivé et réintégré au service en recevant des questions et messages. Les points obtenus auparavant, sont alors pris en compte pour le reste de sa participation.

ARTICLE 5 : MECANISME ET DETERMINATION DES POINTS

5.1: Mécanisme du jeu

5.1.1 : L'abonné reçoit un SMS l'informant de la possibilité de gagner un véhicule en s'inscrivant au quiz ma voiture en envoyant OK au 7005.

5.1.2 : Lorsque l'abonné s'inscrit par SMS, il reçoit la première question de la journée par SMS. S'il y répond, il recevra les autres questions au fur et à mesure.

L'abonné reçoit au total 20 questions dans la journée. A la dernière question, l'abonné reçoit une notification lui indiquant qu'il répond à la dernière question de la journée.

Le premier abonnement au jeu est gratuit pendant 3 jours. Il peut participer au jeu sans être facturé et les points qu'il aura obtenus durant cette période sont pris en compte. Et ce, peu importe la plateforme choisie (SMS ou application Quiz ma voiture).

5.1.3: Lorsque l'abonné s'inscrit par le canal USSD, il installe l'application et répond aux questions directement dans l'application.

5.1.4: L'abonné peut faire le choix de jouer en répondant aux questions, via l'application mobile Quiz ma voiture qu'il télécharge via le lien SMS fourni.

5.1.5 : Pendant la période de jeu, les joueurs recevront des messages promotionnels d'informations appelés « HAPPY HOURS ».

Les happy hours décrivent aux joueurs comment ils peuvent gagner des points supplémentaires avec chaque SMS qu'ils envoient au 7005 ou au *321# ou *700# ou à travers l'application mobile Quiz Ma Voiture.

Les points supplémentaires attribués aux joueurs durant les "Happy Hours" ne sont pas déterminés d'avance, ils seront informés à chaque jeu dans le message d'information « Happy Hours ».

5.2 : Détermination des points

Ci-dessous les points affectés aux participants pendant le jeu Quiz ma voiture (hors happy hours):

A la souscription	Le participant obtient 30 points
Lorsqu'il choisit le forfait Jour Mini	Il obtient 50 points
Lorsqu'il choisit le forfait Jour	Il obtient 100 points
Lorsqu'il choisit le forfait Semaine	Il obtient 700 points
Une réponse correcte	Il obtient 50 points
Une mauvaise réponse	Il obtient 10 points

Les points ainsi obtenus par le participant sont additionnés chaque jour, à chaque renouvellement, sur toute la période du jeu.

5.3 : Connaître son score

Le joueur peut à tout moment connaître le nombre de points accumulés en envoyant les mots « POINTS » ou « SCORE » par SMS au numéro 7005. Cette consultation du nombre de points est gratuite.

5.4 : Cumul de points

Les points obtenus par un participant, pourront être automatiquement cumulés d'un jour à l'autre. Pour cela, il suffira que le participant ait choisi un abonnement quotidien de (50 FCFA ou 150 FCFA) ou l'abonnement hebdomadaire de 750 FCFA et qu'il ait été effectivement débité.

5.5 : Actes proscrits

Lors de la participation au jeu, il est interdit aux joueurs d'utiliser :

- Tout équipement, à l'exception d'un appareil abonné, qui est un téléphone mobile portant la carte SIM de Moov Africa (ci-après dénommé le « Téléphone Mobile »).
- Tout outil logiciel, y compris ceux installés sur le Téléphone Mobile, à l'exception des outils logiciels développés par l'abonné et/ou l'Opérateur.
- Les outils logiciels développés par l'abonné et/ou l'Opérateur, destinés à la participation, à la Promotion, transformés de quelque manière que ce soit, y compris en interférant avec le code du programme ;
- Tout autre moyen d'automatiser le processus de participation au quiz, qui sont déterminés par les données du système technique utilisé par l'opérateur et l'abonné pour documenter le Quiz (logs). Les données d'un tel système sont reconnues comme définitives et ne sont nullement objet de contestation de la part du participant.

La confirmation indirecte que le participant ait automatisé le processus de participation peut être déduite comme suit :

- L'envoi par le participant d'une réponse à la question en moins de 3 secondes ;
- Des régularités identifiées dans la fréquence de réponses aux questions, y compris l'envoi de réponses par le participant à intervalles réguliers et suivant d'autres modèles.

ARTICLE 6 : TARIFICATION :

6.1 : Dès le premier abonnement au jeu, les trois premiers jours sont gratuits. Passée cette période, l'abonné sera facturé suivant l'abonnement de son choix. Soit à 50f / pour l'abonnement jour mini ou 150 FCFA / jour pour l'abonnement quotidien et 750 F pour l'abonnement hebdomadaire jusqu'à son désabonnement.

Forfait	Frais d'abonnement	MODE DE SOUSCRIPTION
Jour Mini	50 FCFA	Renouvellement automatique. L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites
Jour	150 FCFA	Renouvellement automatique. L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites
Semaine	750 FCFA	Renouvellement automatique. L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites.

ARTICLE 7 : LES LOTS

Les lots sont repartis comme suit :

7-1 : Lot quotidien

Le participant ayant le meilleur score en fin de journée remporte la somme de 20.000 FCFA en espèces.

7-2 : Lot Hebdomadaire

Le participant ayant le meilleur score sur la semaine remporte la somme de 200.000 FCFA en espèces.

7-3 : Lot Trimestriel

Le participant ayant le meilleur score en fin de trimestre remporte le gros lot qui est une voiture de marque Suzuki Alto.

Lots	
Intitulé	LOT
1 lot journalier	20 000 FCFA
1 lot hebdomadaire	200 000 FCFA
Gros lot (1 pour la période trimestrielle)	Un véhicule de marque Suzuki Alto

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Sont éligibles, les abonnés non frappés d'une condition d'exclusion et ayant participé au jeu en envoyant au moins un SMS de participation au numéro court 7005, ou par le canal USSD pendant la période concernée par le jeu.

8.1 : Gagnant du lot journalier.

Tous les jours à 23h 59min 59s, les résultats de la journée en cours sont résumés, et le gagnant (propriétaire du MSISDN/IMEI unique) du lot journalier, est celui qui a obtenu le plus grand nombre de « points », (du début de son abonnement jusqu'au jour spécifique de l'attribution du lot journalier), et qui répond à toutes les exigences du présent règlement.

Un participant ne peut gagner un lot journalier plus d'une fois pendant toute la durée du jeu. Ce dernier reste toutefois éligible pour les lots hebdomadaires et le Gros lot.

8.2 : Gagnant du lot hebdomadaire.

Chaque semaine, le dimanche à 23h59 min 59 s, le gagnant (propriétaire du MSISDN/IMEI unique) du lot hebdomadaire est déterminé. Le gagnant est le participant qui répond à toutes les exigences de ce règlement, et qui aura accumulé le plus grand nombre de points pour la période hebdomadaire concernée (du lundi à 00h00min au dimanche à 23h59min).

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois le lot hebdomadaire, pendant la durée du jeu. Pour qu'un participant soit éligible à gagner un lot hebdomadaire, il doit avoir choisi et être facturé au moins une fois pendant la période hebdomadaire (du lundi à 00h00min au dimanche à 23h59 min).

Les points hebdomadaires sont réinitialisés chaque semaine.
Ce dernier reste toutefois éligible pour les lots quotidiens et le Gros lot.

8.3 : Gagnant du Gros lot.

Le dernier dimanche de la période trimestrielle à 23h59min59s du jeu, le gagnant (propriétaire du MSISDN/IMEI unique) du Gros lot est déterminé.

Le gagnant est le participant qui répond à toutes les exigences de ce règlement, et qui aura cumulé le plus grand nombre de points pendant la période trimestrielle du jeu. Ce dernier peut avoir gagné un lot quotidien ou hebdomadaire.

8.4 : Dans le cas où il a été établi que le participant désigné gagnant a déjà reçu un lot de cette catégorie, il est remplacé par le participant suivant dans le classement répondant aux exigences et conditions du présent règlement.

8.5 : CAS D'EX AEQUO

Dans le cas où plusieurs joueurs ont cumulé le même nombre de point en répondant aux questions, le gagnant sera alors celui qui a atteint en premier le Top Score.

En cas d'égalité en termes de temps mis afin d'accumuler les points, le gagnant sera alors celui qui aura eu à participer au jeu en premier ; ce qui signifie que sa première participation dispose du TIMESTAMP (date et heure dans le système) le plus ancien.

8.6. GAGNANTS INJOIGNABLES OU RENONCIATION

Après la sélection, les gagnants sont contactés par le Commissaire de Justice qui supervise le jeu sur leur numéro de téléphone ayant servi pour le jeu en leur précisant les conditions de retrait de leur lot notamment la date, le lieu et les documents à fournir qui sont : une pièce d'identité ou une procuration légalisée en cas d'indisponibilité du gagnant.

Dans le cas où le gagnant ne peut être joint après plusieurs tentatives, ou refuse d'accepter le lot ou ne croit pas à la véracité du jeu, MOOV AFRICA CI se réserve le droit de sélectionner le numéro suivant dans le classement qui remplit les conditions comme remplaçant.

8.7. CAS D'UN ABONNE AYANT DEJA GAGNE AVEC UN NUMERO DIFFERENT

Un abonné qui utilise différents numéros avec la même identité pour participer au jeu ne pourra bénéficier des lots qu'une seule fois conformément aux conditions susmentionnées.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT

9.1 : La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Africa. Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire national ;

9.2 : Moov Africa établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de MOOV Africa où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

9.3 : Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heure indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ou une procuration légalisée en cas d'indisponibilité du gagnant.

9.4 : Avant la remise de son lot, le gagnant signera après l'avoir renseigné une fiche d'engagement par laquelle il accepte le lot qui lui est attribué et renonce à toute réclamation.

9.5 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations de l'acceptation du lot.

9.6 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier du lot.

9.7 : Le gagnant notifié devra se présenter à la date indiquée pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité, un délai de deux semaines (02) lui est accordé pour le faire. Passé ce délai, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Le lot deviendra propriété de Moov Africa qui pourra souverainement l'attribuer au gagnant classé suivant.

LS Kmg

7
A.

9.8 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, son préposé se présentera muni de la procuration délivrée par le représentant légal de la société avec les pièces ci-dessus.

9.9 : Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec la copie d'un document attestant son identité et se fera accompagner par un parent direct (père et/ou mère), un tuteur légal ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants ou son tuteur légal. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

Lors de la remise de lot, le gagnant pourra être photographié, filmé ou interviewé ;

ARTICLE 10 : CESSION DE DROITS

Chaque gagnant du jeu « Quiz ma voiture » autorise MOOV AFRICA CI sans contrepartie financière d'aucune sorte ou avantage quelconque à l'exception du lot qui lui aura été attribué et qu'il aura librement reçu et accepté, à utiliser et reproduire ses nom et prénoms ainsi que son image, sa voix dits « droits cédés » pour toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu « Quiz ma voiture » et à ses résultats, dans le cadre d'un acte de cession qu'il signera au plus tard le jour de la remise du lot (*Annexe 1 : acte de cession*).

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

MOOV AFRICA CI déclare et garantit que les données à caractère personnel traitées dans le cadre du jeu « Quiz ma voiture » le sont conformément à la loi n°2013-450 du 19/ 06/ 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, et à *la notice d'informations relative au traitement des données à caractère personnel des participants au jeu Quiz ma voiture (annexe 2)* qui sera signée par les gagnants et accompagne d'ores et déjà le règlement disponible sur le site internet de Moov Africa CI, dans ses différentes agences et à l'étude de Maître N'guessan- Hypko Lydia, Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu.

I. Les données concernées

Les différentes catégories de données que MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE est amenée à traiter dans ce cadre sont les suivantes :

- Nom et prénoms ;
- Date et lieu de naissance ;
- Adresse postale ;
- Photo ;
- Numéro de téléphone ;
- Email professionnel et/ou personnel ;
- Passeport ou carte d'identité ou permis de conduire.

15 Km9

1

c1

8

11

II. Les finalités de traitement

Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué conformément aux dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et répond aux finalités suivantes :

- Inscription des participants au « quiz ma voiture » ;
- Identification des participants au « quiz ma voiture » ;
- Sélection des gagnants et la publication des résultats au quiz ;
- Désignation et récompense des gagnants ;
- Promotion à travers différents média et réseaux sociaux ;
- Règlement des litiges potentiels nés du jeu.

III. Les destinataires des données :

Dans le cadre de ces finalités, le participant est informé que ses données à caractère personnel pourraient être communiquées aux destinataires suivants :

- Services internes de MOOV AFRICA concernés par l'élaboration et l'exécution du jeu ;
- Les avocats de MOOV AFRICA dans le cadre des litiges et plaintes ;
- Les auditeurs internes ou externes pour le compte de MOOV AFRICA et/ou son groupe, de toute autorité administrative ou judiciaire ;
- Le commissaire de justice pour certifier les modalités de déroulement du jeu en rédigeant les procès-verbaux.

IV. Droits des personnes concernées :

MOOV AFRICA met en œuvre l'exercice des droits de la personne concernée, que le participant peut exercer auprès du correspondant aux données à caractère personnel à l'adresse suivante : Correspondant.DCP@moov-africa.ci ou par courrier adressé à celui-ci à l'adresse : Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 B.P. 2347 Abidjan 01.

- **droit d'accès** à toutes les données personnelles recueillies dans le cadre du quiz MA VOITURE.
- **droit de rectification** : droit d'exiger que vos données soient actualisées, rectifiées, mises à jour ou même verrouillées dans les cas où les informations ne seraient pas correctes ou que le traitement ne serait pas conforme à la loi.
- **droit d'opposition** : droit de refuser que les données vous concernant soient collectées et traitées lorsque le traitement n'est pas exigé par un texte et que votre consentement n'a pas été recueilli.
- **droit de suppression** : droit de demander que vos données personnelles soient effacées, sans préjudice des obligations du responsable de traitement en termes de conservation des données.

LB mms

✓

ca

9

11

L'utilisateur dispose du droit de saisir l'ARTCI (Autorité Protection), en cas d'insatisfaction dans l'exercice de ses droits, aux références suivantes : Abidjan-Marcory Anoumabo, 18 BP 2203 Abidjan 18- Côte d'ivoire, Téléphone : +225 27 20 34 43 73/ +225 27 20 34 34 74, Fax : +225 27 20 34 43 75 ; email : info-apdcp@artci.ci ou courrier@artci.ci

MOOV AFRICA CI respecte les engagements suivants dans le cadre du traitement des données à caractère personnel :

V. S'agissant de la sécurité des données

Le responsable de traitement met en œuvre les mesures de sécurité logique et physique appropriées lors de la mise en œuvre d'un traitement en vue de :

- a. Empêcher l'accès de toute personne non autorisée aux bureaux et espaces de stockage utilisés pour le traitement des données sensibles (contrôle de l'accès aux locaux avec les codes) ;
- b. Empêcher que les supports de données puissent être lus, copiés, modifiés ou retirés par des personnes non autorisées (codes d'accès des supports de données) ;
- c. Empêcher l'introduction non autorisée ainsi que la prise de connaissance, la modification ou l'élimination non autorisées des données à caractère personnel introduites (contrôle de l'insertion) ;
- d. Empêcher que les systèmes de traitement automatisés de données puissent être utilisés par des personnes non autorisées au moyen d'installations de transmission de données (contrôle de l'utilisation) ;
- e. Empêcher que lors de la transmission de données à caractère personnel et du transport des supports, les données puissent être lues, reproduites, modifiées ou éliminées sans autorisation (contrôle du transport) ;
- f. Empêcher que des systèmes de traitement de données soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- g. Garantir que seules les personnes autorisées puissent avoir accès aux données (contrôle de l'accès aux données) ;
- h. Garantir que puisse être vérifiée et constatée l'identité des tiers auxquels des données peuvent être transmises par des installations de transmission ;
- i. Garantir qu'il soit possible de vérifier a posteriori, dans un délai approprié, en fonction de la nature du traitement à fixer dans la réglementation applicable à chaque secteur

LS Kmg

✓

CS

10

11

- particulier, quelles données à caractère personnel sont introduites, quand elles l'ont été et par qui (contrôle de l'introduction) ;
- j. Empêcher que lors de la transmission de données à caractère personnel et du transport des supports, les données puissent être lues, reproduites, modifiées ou éliminées sans autorisation (contrôle du transport) ;
 - k. Assurer la sauvegarde par la constitution de copies de sécurités protégées.

VI. S'agissant de la confidentialité des données

- a. Traiter ou faire traiter par toute personne agissant sous l'autorité de MOOV AFRICA CI ou celle d'un sous-traitant de MOOV AFRICA CI, ou le sous-traitant lui-même, les données à caractère personnel des utilisateurs uniquement sur instruction du responsable de traitement.
- b. Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre leur destruction accidentelle ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur diffusion ou des accès non autorisés.
- c. Ces mesures sont assurées, compte tenu de l'état et des coûts liés à leur mise en œuvre avec un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par les traitements et de la nature des données à protéger.

VII. S'agissant de l'exactitude des données

MOOV AFRICA s'engage à l'exactitude des données.

MOOV AFRICA CI met en œuvre toutes les mesures permettant que les données collectées soient toujours pertinentes au regard des finalités du traitement, et exemptes de toutes erreurs.

VIII. S'agissant des transferts hors CEDEAO

MOOV AFRICA CI ne procède à aucun transfert de données hors de la CEDEAO dans le cadre de l'organisation du quiz.

IX. S'agissant de la durée de conservation des données

MOOV AFRICA s'engage à conserver les données pour une durée de 5 ans.

Cependant, en cas de contentieux, ces données traitées seront conservées jusqu'au règlement définitif du contentieux.

À l'issue de cette période, ces données seront détruites par MOOV AFRICA selon les règles et procédures en vigueur.

ARTICLE 12 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu « Quiz ma voiture » notamment le règlement de jeu, seront publiées et consultables :

- Sur le site web de Moov Africa: <http://www.moov-africa.ci> ;
- A l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice en charge du jeu, sise au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade Félix Houphouët Boigny ;
- Dans les agences de Moov Africa CI.

Par ailleurs, les abonnés pourront aussi appeler au 1010 (centre d'appels de Moov Africa) pour se renseigner sur les conditions de jeu.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, notamment le consentement au traitement des données à caractère personnel, dans les conditions prévues à l'article 18 ci-dessous.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES

MOOV AFRICA CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un cas de force majeure empêche les utilisateurs de MOOV-AFRICA CI de participer au jeu ;
 - Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - * Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
 - * Mauvaise utilisation des services USSD et SMS
- Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une quelconque des Parties d'exécuter l'ensemble de ses obligations. Il en sera ainsi, notamment, en cas de foudre, séisme, raz de marée, épidémies, grèves, acte de guerre, déclarée ou non, blocus, terrorisme, guerre civile, insurrections, émeutes, ordres, restrictions ou prohibitions édictés par les autorités gouvernementales ou par toute autorité publique autres que celles notoirement connues à la date d'entrée en vigueur du jeu, impossibilité d'avoir accès à un Site présentant un danger certain pour la sécurité des personnes et ce, nonobstant la mise en œuvre par les PARTIES de l'ensemble des dispositions requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu qu'aucune des situations ci-dessus n'a été créée par la négligence ou la faute de la Partie qui invoque la Force Majeure.

Ne sont pas considérées comme cas de force majeure, la grève du personnel de Moov Africa, la grève dans les transports publics.

15
Keny

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV AFRICA CI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier les conditions et modalités ainsi que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans que les participants ou abonnés ne prétendent valablement à une compensation ou à un délai de préavis.

Dans l'hypothèse des changements prévus à l'alinéa 1^{er}, MOOV AFRICA CI en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés et participants par tout moyen ;

ARTICLE 17 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

17.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de MOOV-AFRICA CI dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation ;

17.2 : Les litiges susceptibles d'opposer MOOV AFRICA CI aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 1 mois à compter de la saisine de MOOV AFRICA CI par courrier de contestation ;

17.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 18 : DECLARATIONS

Conformément à l'article 13 des présentes, toute participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement. C'est pourquoi chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement via les canaux prévus à l'article 12.

Fait à Abidjan, le 22 Mai 2025



Le Directeur Général



15 Kony 78